MAIRIE DE VERRENS-ARVEY
73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26 🖷 04.79.31.37.83
mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents *(10)* : Christian RAUCAZ, Patrick GOLEC, Jocelyne RITTENER-RUFF, Stéphane COUTANTIC, Stéphane BERTHET, Séverine CLOPPET, Laurence COMBAZ, Nathalie RAUCAZ, Pierre SOTO

Absents excusés *(02)* : Alice LEMASSON, Frédéric PACHE (pouvoir de vote donné à Jocelyne RITTENER-RUFF

Absents *(03)* : Sonia BONJEAN, Cédric DUFOUR, Jacques TORNIER

Secrétaire de Séance : Séverine CLOPPET

~~~~~~

COMPTE RENDU DU 09/04/2018

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 9 avril 2018.

Mr le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : Compteur Linky – Motion de non opposition et Motion relative à la création d'une direction commune entre le Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers et le Centre Hospitalier de Métropole Savoie.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Mr le Maire explique à l'Assemblée que suite à un contrôle budgétaire et comptable qui a lieu en ce moment sur les exercices 2017 et 2018, il n'est pas possible pour l'instant de procéder à des modifications sur le budget.
Il propose donc, de retirer cette délibération à l'ordre du jour.

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Mr le Maire informe que suite au départ de Julien GAZZOLA, agent titulaire qui a fait une demande de disponibilité d'un an, il a été nécessaire de recruter une personne pour le service technique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇨ **ENTERINE** la décision de Mr le Maire pour le recrutement d'un agent en CDD d'un an à compter du 11 mai 2018 pour assurer les fonctions d'employé communal.

⇨ **INSTITUE** une indemnité compensatrice pour l'utilisation du téléphone personnel de l'agent pour les besoins du Service Technique.

DESSERTE DES FORETS ET ALPAGES DU HAUT DU FOUR

Les alpages du Haut du Four et d'Orisan sont actuellement exploités par le Groupement Pastoral d'Orisan. Leur cheptel est constitué de génisses ainsi que de brebis lait et viande. En l'absence de desserte, le maintien d'une exploitation laitière de ces alpages est difficile :
- pas de possibilité de descendre le lait (la transformation du lait se fait exclusivement en alpage),
- le matériel agricole et de transformation du lait est monté/descendu par hélicoptère,
- les fromages sont descendus à pied ou par hélicoptère.

Le projet de desserte des forêts et des alpages du Haut du Four et d'Orisan est un projet "historique" datant de plusieurs années. Faute d'un accord entre les propriétaires privés concernés par le tracé, ce projet n'a jamais été réalisé.

Mr le Maire informe que suite à une dynamique du PNR, un tracé de desserte du Haut du Four et d'Orisan a été validé par les propriétaires privés concernés. Ce projet consiste en la réalisation d'une route empierrée de 3 700 m linéaires accessible par tous temps aux véhicules agricoles et forestiers.

Pour la réalisation de ce projet, 2 scénarii budgétaires et de maîtrise d'ouvrage sont envisagés :
1/ Scénario 1 = Maitrise d'ouvrage Propriétaires + SICA
2/ Scénario 2 = Maitrise d'ouvrage Verrens + Cléry donc, déclaration d'intérêt général
~~~~~~

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇨ **SOUHAITE** que le scénario à retenir soit le numéro 1.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇨ **FIXE** les tarifs de location des salles de la Maison des Associations à compter du 1er juillet 2018, à savoir :

Salles	½ journée	Journée ou soirée	Week-end	Caution
Niveau 0	50 €	70 €	100 €	200 €
Niveau +1	50€	100 €	200 €	400 €

⇨ **PRECISE** que ces locations ne sont accordées qu'aux habitants de Verrens-Arvey sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

COMPTEURS LINKY

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que lorsqu'un habitant est contre l'installation d'un compteur Linky, la Commune reçoit obligatoirement un courrier en recommandé avec AR.

Mr le Maire propose qu'il soit voté une délibération précisant que la Commune ne souhaite pas être associée aux démarches des contestataires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇨ **PRECISE** que la Commune ne souhaite pas être associée aux démarches réalisées par les contestataires à l'installation des compteurs Linky.

MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE DIRECTION COMMUNE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER D'ALBERTVILLE-MOUTIERS ET LE CENTRE HOSPITALIER DE METROPOLE SAVOIE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et de Saint Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

D'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Mr le Maire expose les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28/05/2018 :

1- Préserver les prérogatives du conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du président, du vice-président et des membres du conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.

2- Restaurer l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :
   a. L'affirmation de la vocation de proximité de l'établissement, comme "point d'ancrage" indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière.
   b. L'affirmation de la spécificité de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).

3- Finaliser, à partir des travaux conduits au sein du CHAM, un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :
   - Recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles.
   - La définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire.

- La concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'hôpital.
- La définition des règles de prise en charge des patients sur le site d'Albertville afin d'éviter une fuite sur le site de Chambéry.
- La restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers le CHAM.

La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

4- Garantir une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers.
5- Organiser la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de Tarentaise.
6- Reconfigurer ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides.
7- S'engager à dresser un bilan dans les 6 mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus.

Mr le Maire propose d'adopter la motion ci-dessus soutenant les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers sur le long terme.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** la proposition détaillée ci-dessus.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▶ Le Conseil Municipal est informé des comptes rendus des dernières réunions et courriers reçus des Syndicats Intercommunaux.

▶ Le Conseil Municipal est informé d'affaires et de courriers divers.

~~~~~~ **LA SEANCE EST LEVEE A 20H**

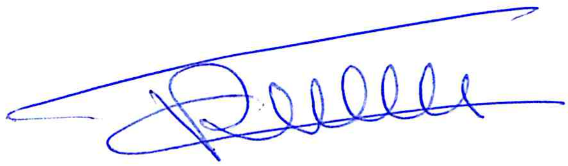
~~~~~~